



COMMUNE DE CIEUTAT

Nombre de membres en	Séance du 10 janvier 2022
<u>Exercice</u> : 15	L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT, Maire
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER
<u>Votants</u> : 14	<u>Représentés</u> : Christophe ABADIE par Stéphane CAZANAVE, Christine FOURTANE par Georges MOREAU, Christelle GAYE par Sylvie CABARROU
	<u>Excuses</u> : Raymond FILBET
	<u>Absent s</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h40.

Objet : Mise en place d'un groupement de commande défibrillateurs - DE 2022 001

Rapporteur : Monsieur Philippe DANSAUT

Le décret d'application n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les Etablissements Recevant du Public soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur à savoir :

- À compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1, 2 et 3
- À compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- À compter du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

La Communauté de communes de la Haute Bigorre et les communes membres doivent donc se doter de ces équipements pour les différents établissements. Aussi, afin de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs, il a été décidé de créer une commande groupée entre les communes concernées et la CCHB, cette dernière coordonnant le groupement de commande.

La Commune de CIEUTAT pourrait adhérer à ce groupement de commande et acquérir ainsi un défibrillateur.

Il est à noter que l'installation des défibrillateurs ainsi que les contrats d'entretien correspondants seront à la charge de chaque commune. De même, les obligations légales de signalétique et de déclaration devront être faites par ces dernières.

Il est donc proposé :

- que la Commune de CIEUTAT adhère au groupement de commandes dans le but d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour la fourniture et la maintenance d'un défibrillateur aux caractéristiques suivantes :
 - Défibrillateur de type « **Zoll AED+** » équipés d'électrodes adulte et enfant.
 - Pack de signalisation obligatoire pour la localisation des DAE conforme au décret du 29 novembre 2019

- Coffret extérieur correspondant
 - Contrat de maintenance correspondant
- de désigner la communauté de communes comme le coordonnateur dudit groupement de commandes aux fins de mener la consultation correspondante,
- de l'autoriser à solliciter des subventions publiques dans le cadre de ce marché.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour, après en avoir délibéré, approuve les propositions du Maire et décide :

- l'adhésion de la commune de CIEUTAT au groupement de commandes, comprenant la CCHB et les communes souhaitant l'intégrer, dans le but d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs. Celui-ci sera matérialisé par une convention constitutive dont le projet est annexé à la présente,
- de désigner la communauté de communes comme le coordonnateur dudit groupement de commandes aux fins de mener la consultation correspondante,
- de l'autoriser à solliciter des subventions publiques dans le cadre de ce marché.

Objet : Renouvellement Bail ruches - DE 2022 002

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail établi en 2012 avec Monsieur ANDRE, apiculteur sur la commune, est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Ce bail concernait la parcelle A372 Lieu-dit La Lannette. Un loyer initial de 32,63 € avait été fixé, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Le loyer appelé pour 2021 se monte à 34,37 €.

Monsieur ANDRE a sollicité le renouvellement de ce bail, par courrier du 15 décembre dernier et pour une durée de 10 ans. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement et sur les conditions de ce dernier le cas échéant.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- accepte l'établissement d'un nouveau bail au nom de Monsieur ANDRE pour l'implantation de ruches sur la parcelle A 372 lieu-dit La Lanette, pour une durée de **9 ans**.
- fixe le montant annuel du loyer à 35 €. Ce loyer sera révisable chaque année sur la base de l'indice des fermages
- autorise Monsieur le maire à établir et à signer le bail correspondant

Objet : Remise en état piste forestière : choix de l'entreprise - DE 2022 003

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS rappelle qu'une première information sur la remise en état de la piste forestière permettant d'accéder à la parcelle n° 6 (exploitation coupe affouagère 2021) a été faite au conseil municipal lors de la séance du 10 décembre dernier, lors des questions diverses.

Trois devis ont été reçus :

- NATURA SERVICES pour 1 800 € HT / 2 160 € TTC
- DARRE TERRASSEMENTS pour 4 000 € HT / 4 800 € TTC
- ACCHINI pour 5 950 € HT / 7 140 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- décide la réalisation des travaux de remise en état de la piste forestière permettant l'accès à la parcelle n° 6 et l'exploitation de la coupe affouagère 2021.
- valide le devis de l'entreprise NATURA Services pour un total de 1800 € HT

Objet : Demande de subvention voyage scolaire - Collège Blanche Odin - DE 2022 004

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par le Collège Blanche Odin de Bagnères de Bigorre pour une participation financière au financement d'un voyage scolaire en Allemagne. Il s'agit d'un séjour pédagogique pour les élèves germanistes et/ou latinistes, de la 6ème à la 3ème.

Monsieur PAILHON, concerné, ne participe pas au débat et sort de la salle.

Deux élèves de la commune sont inscrits pour ce séjour. L'éventuelle aide financière serait donc directement attribuée à ces familles. Pour information, le coût total du séjour est de 375 € par famille.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal décide de solliciter la commission d'action sociale, qui prendra contact avec les familles, afin d'étudier la nécessité d'une aide éventuelle.

Monsieur le Maire demande de faire revenir Monsieur PAILHON dans la salle.

Objet : Tarif repas cantine CCHB - DE 2022 005

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a apporté des modifications au prix de vente des repas à compter du 1er janvier 2022.

Il présente la délibération du conseil communautaire du 9 décembre dernier.

Seule une modification concerne la commune de CIEUTAT. Il s'agit du prix du repas pour "les agents communaux, communautaires et instituteurs" qui passe de 4 € à 5 €. Le prix du repas "scolaire" aux communes membres reste fixé à 4 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- prend acte de la modification du prix de vente des repas aux agents communaux, communautaires et instituteurs, fixé à 5 € à compter du 1er janvier 2022.
- dit que cette augmentation sera prise en compte dans la facturation communale le cas échéant.

Objet : Information sur certificat administratif virements de crédits - DE 2022 006

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de réaliser un virement de crédits le 17 décembre 2021, après la date du dernier conseil municipal. Celui-ci était nécessaire pour pouvoir assurer le paiement des charges obligatoires et ne pouvait attendre la planification d'un prochain conseil. En effet, l'arrivée d'une facture tardive de frais de remplacement de personnel après le pointage des comptes a impacté le chapitre budgétaire des charges de personnels.

Cette modification budgétaire, transmise au contrôle de légalité, doit, conformément à la réglementation, être présentée au conseil municipal. Elle concernait les comptes suivants :

- 022 : - 1500 €
- 6218 : + 1500 €

Le conseil municipal prend acte du virement de crédits réalisé et le valide avec 14 voix pour.

Objet: Loi "Climat et Résilience" - DE 2022 007

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une délibération du Conseil Départemental du 10 décembre dernier, par laquelle les élus départementaux ont souhaité s'opposer aux contraintes foncières imposées par la loi "Climat et Résilience", qui pèsent sur les territoires et pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées, et demandent l'écriture d'une nouvelle loi.

Il expose le vœu adopté par l'assemblée départementale, qui fait état du constat d'une nécessité de réduction de consommation des terres, dans un objectif de freinage de l'étalement des métropoles et de réduction des terres agricoles mais qui stipule que ceci doit se faire en tenant compte des spécificités locales.

Or, en l'état, cette loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne, qui portent seuls le poids de la compensation.

Avec un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes, notre département sera fortement pénalisé pour cause d'une faible consommation relevée sur cette période, notamment en ruralité et en montagne.

Ceci aura pour conséquence de limiter fortement la capacité d'accueil du département, alors même que la demande d'installation est croissante. Plus largement, cela creusera les déséquilibres déjà existants en termes d'aménagement, notamment sur des sureffectifs scolaires dans les métropoles autorisées à croître et une baisse d'effectif en zone rurale et de montagne, avec des conséquences dommageables.

Dans la même optique, de grands projets de développement liés à la production d'énergies vertes ne pourront plus voir le jour dans notre département, alors que la lutte contre le dérèglement climatique doit être une priorité dans chaque territoire.

Il fait lecture des demandes des élus départementaux et demandent au conseil municipal de se positionner.

Un débat s'engage entre les élus.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- adhère à la position du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sur les conséquences de la loi "Climat et Résilience" sur le développement futur des Hautes-Pyrénées
- demande que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et ruraux
- réaffirme avec force son souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques,
- souhaite que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale,
- attend que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités
- demande l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience, ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts de réduction sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

Questions diverses :

Chantier église

- Etat des lieux par l'huissier fait le 03 janvier 2022
- L'entreprise MDL est en retard sur son planning de travaux (covid) : décalage des travaux / information des entreprises / réunion de phase des travaux à prévoir

Couverture réseau

- Commune :

Etude avec le CD 65 pour une meilleure couverture téléphonie mobile suite aux différentes interventions des élus.

- Mongie :

Réflexion avec le CD 65 pour une meilleure couverture - Ceci rentre dans le cadre New deal

Groupement Pastoral :

- Réunion de mise au point le jeudi 6 novembre sur la convention de pâturage des estives
- Définition des axes de travail sur la convention de pâturage sur les terrains de la commune

Urbanisme

- Mise en place d'une procédure dématérialisée de dépôt sur le site internet de la commune
- Nouvelle organisation sur le traitement des différentes demandes

Ressources humaines

- Retour des demandes prévisionnelles des congés de l'ensemble du personnel fin Janvier
- Fiches métiers à finaliser :
Secrétaire Administratif
Personnel technique

Point d'apport volontaire

- Finalisation des travaux d'intégration paysagère et mise en place des panneaux d'information
- Réflexion en cours, en relation avec le SYMAT, pour installer des composteurs à l'école et la salle des fêtes et envisager une zone de récupération des déchets verts et des emballages au cimetière.

Bois

- Organisation du tirage au sort de la coupe affouagère
- Bilan de la vente du bois en 2021
- Prévision vente 2022

Ecole

Pas de mise en place du Service Minimum d'accueil pour le jeudi 13 Janvier 2022 suite au mouvement de grève de l'enseignement. L'effectif en personnel ne permet pas cette mise en œuvre dans le respect du protocole d'accueil.

Salle des fêtes

Mr Moreau demande que l'on travaille sur le projet de location de la salle des fêtes. Monsieur le Maire demande la mise en place d'un groupe de travail à ce sujet. Mr REGARDIER et Mr MOREAU en feront partie, entre autres

Divers

Mr MOREAU remercie l'équipe technique du travail effectué sur la voirie et notamment les fossés car suite aux intempéries du week-end, nous n'avons pas de dégât.

La séance est clôturée à 23h10.